

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à dix-huit heures

Nombre de membres :			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	18/10/2021
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	
Qui ont pris part au vote :	23	- La transmission en Préfecture le :	22/10/2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU,
NERINI, MARCHAND, CREMONI,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, CRASTES, DERENNE, GUENIN,
TRUGLIO, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :

Madame DEBONO représentée par Madame CAPRINI,
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,
Monsieur VALLAURI représenté par Madame GUIT-NICOL,
Madame SMOLDERS représentée par Monsieur PARAGE,
Madame GREC-MERESSE représentée par Monsieur TRUGLIO.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant

Madame CREMONI Nelly est élue secrétaire de séance.

59.2021 Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer les avenants aux marchés de travaux de mise en accessibilité et de restructuration de la mairie de Gattières

Monsieur DALMASSO expose :

Vu la délibération n° 48/2020 du 02 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal autorisait le Maire à lancer et signer les marchés de travaux ;

Vu la délibération n°19/2020 du 11 juin 2020 qui, en son article 4, autorise Madame le Maire à prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % du montant total des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

AR Prefecture

006-210600649-20211014-59_2021-DE
 Reçu le 22/10/2021
 Publié le 22/10/2021

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Vu la délibération n°44.2021 du 15 juillet 2021 qui autorise Madame le Maire à signer les avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % du montant total des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission marchés publics qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2021

Considérant les crédits inscrits programme 914 à l'article 21311 à la fonction 020

Considérant les sujétions techniques à prendre en compte au cours des travaux, les avenants suivants récapitulent les modifications à apporter aux marchés de travaux :

Lot 8 : MENUISERIES INTERIEURES
Titulaire : MENUISERIE AZUREENNE

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		84 769,65 €	101 723,58 €
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Avenant 1. Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'avenant le 15 juillet 2021	11 525,00 €	13 830,00 €
2	Tôle permettant de recouvrir le seuil de la véranda Ajout porte 90 au bureau CCAS Suppression cloison porte vitrée bureau CCAS remplacé par porte 90 Suppression meuble haut cuisine		
	TOTAL AVENANT 2	-2 057,34 €	-2 468,81 €
	TOTAL AVENANTS 1 et 2	9 467,66 €	11 361,19 €
	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ	96 294,65 €	115 553,58 €

Le cumul de l'avenant représente une augmentation de : 11,17 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	0,00 €	- €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	9 467,66 €	11 361,19 €

Lot 9 : REVÊTEMENTS DE SOLS DURS FAÏENCE
Titulaire : Groupement GASTAUD / VANUCCI

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		48 499,98 €	58 199,98 €
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Carrelage dans les zones techniques. Suppression de la sous couche acoustique		
	TOTAL AVENANT 1	4 374,26 €	5 249,11 €
	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ	52 874,24 €	63 449,09 €

Le cumul de l'avenant représente une augmentation de : 9,02 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	0,00 €	- €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	4 374,26 €	5 249,11 €

Lot 10 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES / PEINTURE
Titulaire : Groupement GASTAUD / VANUCCI

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		102 376,07 €	122 851,28 €
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Avenant 1. Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'avenant le 15 juillet 2021	14 627,31 €	17 552,77 €
2	Traitement PMR des escaliers et reprise maçonnerie des paillassons		
TOTAL AVENANT 2		1 050,09 €	1 260,11 €
TOTAL AVENANTS 1 et 2		15 677,40 €	18 812,88 €
NOUVEAU MONTANT MARCHÉ		118 053,47 €	141 664,16 €

Le cumul de l'avenant représente une augmentation de : 15,31 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	- €	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	15 677,40 €	18 812,88 €

Lot 13 – ÉLECTRICITÉ
Titulaire : MONTELEC

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		207 435,16 €	248 922,19 €
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Avenant 1. Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'avenant le 15 juillet 2021	8 135,16 €	9 762,19 €
2	Suppression de bornes WIFI car réemploi des existentes Alimentation des sèches mains Badges supplémentaires Modification des prises de la future cuisine / Bureau temporaire de Madame le Maire Mise en place fourreau vidéo surveillance pour récupération du superviseur		
TOTAL AVENANT 2		13 068,04 €	15 681,65 €
TOTAL AVENANTS 1 et 2		21 203,20 €	25 443,84 €
NOUVEAU MONTANT MARCHÉ		228 638,36 €	274 366,03 €

Le cumul de l'avenant représente une augmentation de : 10,22 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	- €	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	21 203,20 €	25 443,84 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la passation des avenants tels que détaillés ci-dessus,
- Autoriser Madame le Maire à signer les dits avenants.

AR Prefecture

006-210600649-20211014-59_2021-DE
Reçu le 22/10/2021
Publié le 22/10/2021

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 23 voix pour, 4 abstentions (Monsieur TRUGLIO dont pouvoir de Madame GREC-MERESSE et Monsieur PARAGE dont pouvoir de Madame SMOLDERS) :

- **Approuve la passation des avenants tels que détaillés ci-dessus,**
- **Autorise Madame le Maire à signer les dits avenants.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,